

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 18 février 2026

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS

Ouvrir temporairement les réserves géographiques métallurgiques à l'exportation pour soutenir les métallurgistes locaux

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays modifiant le code minier de la Nouvelle-Calédonie portant sur le statut des réserves géographiques métallurgiques et des conditions de cession des minerais. Ce texte permet de déroger temporairement à l'interdiction d'exporter depuis les réserves géographiques métallurgiques afin de soutenir les métallurgistes calédoniens dans leurs plans d'actions vers un retour à la rentabilité des opérations.

Des réserves géographiques métallurgiques pour préserver les ressources

La notion de réserves géographiques métallurgiques a été introduite par le schéma de mise en valeur des richesses minières de la Nouvelle-Calédonie. Elles ont pour objectif de préserver des gisements à forts potentiels, capables de supporter des projets métallurgiques, pour que ceux-ci puissent profiter en priorité aux unités métallurgiques installées en Nouvelle-Calédonie.

Il s'agissait ainsi de garantir la pérennité des investissements tout en participant à la consolidation du secteur minier et métallurgique local. Dans cette logique, un régime d'interdiction d'exportation avait été recommandé sur l'ensemble de ces zones.

Le gouvernement a ainsi délimité par arrêté trois réserves géographiques métallurgiques, celle de Tiébaghi, celle de Koniambo et celle du Sud latéritique. Chacun de ces secteurs alimente actuellement une unité métallurgique installée localement et les ressources disponibles dans ces massifs permettront de satisfaire encore les besoins de ces usines pour des durées variables de 10 à 20 ans, voire plus.

Ouvrir ces réserves à l'exportation pour soutenir les acteurs

Depuis plus de 10 ans, l'industrie métallurgique du nickel calédonien fait face à une redoutable concurrence, d'abord chinoise, puis indonésienne, à l'origine de la fermeture d'un grand nombre d'unités à travers le monde et de l'effacement d'environ 20 % des capacités de production mondiale. Pour survivre dans ce contexte, des ajustements sont nécessaires.

Pour participer aux efforts essentiels à la survie des usines métallurgiques calédoniennes tout en leur offrant la perspective d'un retour à la rentabilité, le texte propose un régime dérogatoire qui permet l'exportation des minerais depuis des réserves géographiques métallurgiques, dont la liste sera fixée par arrêté du gouvernement. Les autorisations pourront être délivrées pour une durée maximale de 10 ans, renouvelable par période de cinq ans.

Ces exportations devraient concerner :

- les minerais de chrome dont la teneur en métal est supérieure à un seuil fixé par délibération du Congrès ;
- les minerais extraits en bordure ou en fond de fosse afin d'éviter leur recouvrement par des matériaux stériles ;
- les minerais abattus nécessairement pour accéder aux minerais valorisés dans les unités métallurgiques.

Cette possibilité est offerte uniquement aux métallurgistes dans le but de soutenir leurs plans d'actions vers un retour à la rentabilité des opérations.

Pour y prétendre, ils devront donc présenter, à l'appui de leurs demandes, les mesures qu'ils envisagent d'engager en parallèle pour garantir la viabilité de leurs modèles économiques.

Ils devront également préciser les modalités de compensation, notamment financière, de l'atteinte portée à la disponibilité des ressources se trouvant dans les réserves géographiques métallurgiques.

Enfin, les métallurgistes auront pour obligation de consulter en priorité les usines locales ou détenues par des intérêts calédoniens. Ainsi, à prix équivalent, les cessions entre opérateurs locaux seront préférées à l'exportation et ce afin que cette mesure puisse profiter avant tout localement.

Ces conditions seront examinées et feront l'objet d'un avis du comité du commerce extérieur minier.

* *
*